

ANNEXE 4

Avenant n°1 à la Convention relative à l'utilisation d'équipements sportifs

La présente convention est établie entre :

Le club Illibéris badminton représenté par Mr Olmedo Tony en qualité de Président

Et

Le collège Paul Langevin représenté par Mme Dupré Micouveau Valérie en qualité de Principale

Et

La Mairie d'Elne représenté par Mr Garcia Nicolas en qualité de Maire

Et d'autre part

Le Conseil départemental représenté Par Mme Malherbe Hermeline en qualité de Présidente du Conseil Départemental

Les termes de la convention adoptée le 30 novembre 2023, sont modifiés tel que suit :

ARTICLE 1 – DUREE DE RENOUVELLEMENT

La présente convention passée dans l'intérêt commun des parties pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction, après chaque période. Elle pourra être dénoncée, par l'une ou l'autre partie, pour non-respect d'une clause (cf article 12).

Toutefois, cette entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par le propriétaire de l'équipement, d'un exemplaire de la présente convention dûment signée par le représentant de l'utilisateur et de la présentation de l'attestation d'assurance.

Toute modification de ses dispositions doit faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 2

Les autres dispositions restent inchangées.

Fait en 3 exemplaires originaux, à Elne, le 29 novembre 2024.

La Principale du collège

le club badminton

la Mairie d'Elne

Le Conseil Départemental

Valérie Dupré Micouveau

Tony Olmedo

Nicolas Garcia

Hermeline Malherbe